

DECISION SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des représentants permanents relatives à la coordination de l'observation des élections par les organes de l'Union africaine ;
2. **SE FELICITE** des efforts consentis par la Commission pour accompagner les processus électoraux dans les États membres, notamment par le déploiement de missions d'évaluation pré-électorale et d'observation, conformément à la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique ;
1. **DEMANDE** à la Commission de coordonner l'organisation des missions conjointes d'observation des élections avec le Parlement panafricain et les autres organes concernés, grâce à un budget centralisé géré par le Département des Affaires politiques.